

MAIRIE DE CABRIES Hôtel de Ville Place Ange Estève **13 480 CABRIES** Tel: 04.42.28.14.00

Fax: 04.42.28.14.20

Mail: maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/057/2398

Objet : Signature du marché pour l'approvisionnement de denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas destinés à la restauration municipale

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1, L.1411-2, L.1411 et L.1413-1;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4°;

Vu la décision n°2024/025/2366 actant la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage avec la société POIVRE ET SEL CONSEILS pour la passation d'un nouveau marché de restauration collective;

Vu la procédure de consultation avec publicité du 23 avril 2024 sur les sites « marchés sécurisés », BOAMP ET JOUE, avec une date limite de remise des offres le 31 mai 2024 ;

Vu la présentation du rapport d'analyse des offres par « Poivre et Sel Conseils » ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1: De signer le marché mentionné ci-dessus, avec la Société DUPONT RESTAURATION, sise 13, avenue Blaise Pascal-ZA Les Portes du Nord 62820 LIBERCOURT, représentée par Madame Sophie CARLIER ;

ARTICLE 2 : Ce marché prend effet à compter du 1er septembre 2024 pour une année, il est reconductible de façon expresse, par périodes de douze mois, pour se terminer au plus tard le 31/08/2029;

ARTICLE 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées, en application des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement;

ARTICLE 4: Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet ;

ARTICLE 5: La présente décision sera affichée, notifiée à DUPONT RESTAURATION et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang;

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe du Pôle Education Population Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution :

ARTICLE 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 4 Le Maire cusé de réception en préf Amapola: VEN + 100199-20240704